

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il informe de la nécessité d'apporter des modifications aux articles 2 (L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE) et 3 (Le complément indemnitaire annuel) et 5 (Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence) comme suit :

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

DE MODIFIER

Le RIFSEEP actuellement composé d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

AR Prefecture
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.
Reçu le 16/12/2025

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le relèvement des montants planchers annuels correspond pour chacun à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €

Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de maîtrise	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
	brigadier/Brigadier		
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policiier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
CRITERES			
Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	4 464 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	4 464 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2 424 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de pôle	Rédacteur	5 664 €	16 015 €

	Adjoint administratif	5 664 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	5 664 €	11 340 €
	Technicien	5 664 €	16 015 €
Responsable des finances	Attaché	5 664 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
Adjoint de direction	Adjoint administratif		
	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
CRITERES			
Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	6 264 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	6 264 €	25 500 €
	Ingénieur	6 264 €	25 500 €
CRITERES			
Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	14 064 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	16 464 €	36 210 €
	Ingénieur	16 464 €	36 210 €

2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent :
 - Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...
 - Mission(s) supplémentaire(s)
 - Elargissement des compétences
 - Responsabilité(s) supplémentaire(s)
 - Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
 - Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :
 - Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

AR Prefecture

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assure plus lesdites missions éligibles.

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

DE MODIFIER

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

1. **Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**

- Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
- Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
- Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

2. **Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

3. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.**

4. **Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite : versement forfaitaire 537,59 €**

- **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

AR Groupe IFSE Préfecture	Plafond annuel réglementaire
016-211602917-20251215-CM_15122025_00 Reçu le 16/12/2025	Catégorie C
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- d'AUTORISER les modifications de l'article 3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- telles que présentées,
- de MAINTENIR les articles :
 - 1 – Bénéficiaires
 - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence
 - 6 – Attribution individuelle
 - 7 – Cumul
 - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - 9 – Dispositions finales
- d'APPLIQUER les modifications des articles 2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :
 - les ingénieurs,
 - les attachés,
 - les puéricultrices,
 - les éducateurs de jeunes enfants,
 - les techniciens,
 - les rédacteurs,
 - les assistants de conservation du patrimoine,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints administratifs,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),

- o les adjoints d'animation,
- o les adjoints du patrimoine.

• **Sont exclus à ce jour :**

AR Préfecture
à les policiers municipaux

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE

Reçu le 16/12/2025

Les primes et indemnités pourront être versées :

- o aux fonctionnaires titulaires,
- o aux fonctionnaires stagiaires,
- o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
- o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS

ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. **L'IFSE socle** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,

- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire de l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

AR. Préfecture
 sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.
 016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE

Recu le 16/12/2025
 Les plafonds de IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le relèvement des montants planchers annuels correspond pour chacun à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	2 424 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €

Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire commande	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €

publique AR Prefecture

016-21160380-2-00251015-2015122025-00
Reçu le 16/12/2025

CRITERES			
Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	4 464 €	11 340 €
	Rédacteur	4 464 €	14 650 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	4 464 €	11 340 €
	Technicien	4 464 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	4 464 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	4 464 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2 424 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES			
Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de pôle	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif	5 664 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	5 664 €	11 340 €
	Technicien	5 664 €	16 015 €
Responsable finances	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	5 664 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	5 664 €	13 500 €

CRITERES			
Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	6 264 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	6 264 €	25 500 €
	Ingénieur	6 264 €	25 500 €

CRITERES			
Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	14 064 €	32 130 €

Directeur général des services	Attaché	16 464 €	36 210 €
	Ingénieur	16 464 €	36 210 €

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE

Recu le 16/12/2025

2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent.

- Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...
 - Mission(s) supplémentaire(s)
 - Elargissement des compétences
 - Responsabilité(s) supplémentaire(s)
 - Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
 - Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :

- Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assure plus lesdites missions éligibles.

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

5. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service :

AR Préfecture
016-21-12/2025
Reçu au sein d'une équipe... ;

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice
➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

6. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

7. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

8. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite : versement forfaitaire 537,59 €

• Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel réglementaire
Catégorie C	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IESE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes : **AR Prefecture**

016-211678
Recu le 16/12/2025

Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
Congés annuels,

- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- **Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.**
- **Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.**

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de réquisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre

de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

AR Prefecture

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints techniques, agents de maîtrise),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agents sociaux, adjoints d'animation, ATSEM),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, AR Prefecture

Vu la circulaire NOR: RDTA1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 modifiant le RIFSEEP,

Vu les modifications du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 et du 18 octobre 2022 modifiant le RIFSEEP,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 modifiant le RIFSEEP,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 modifiant le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE les modifications de l'article 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE)**
- **AUTORISE les modifications de l'article 3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**
- telles que présentées,
- de MAINTENIR les articles :
 - 1 – Bénéficiaires
 - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence
 - 6 – Attribution individuelle
 - 7 – Cumul
 - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - 9 – Dispositions finales
- **DECIDE D'APPLIQUER les modifications des articles 2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- de PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :
 - les ingénieurs,
 - les attachés,
 - les puéricultrices,
 - les éducateurs de jeunes enfants,
 - les techniciens,
 - les rédacteurs,
 - les assistants de conservation du patrimoine,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints administratifs,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),
 - les adjoints d'animation,
 - les adjoints du patrimoine.

- Sont exclus à ce jour :
 - les policiers municipaux.

- Les primes et indemnités pourront être versées :

016-211602947-2025-02-fonctionnaires titulaires, DE
Reçu le 16/12/2025

- aux fonctionnaires titulaires,
- aux fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
 - dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
 - à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,
- sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le relèvement des montants planchers annuels correspond pour chacun à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE
Reçu le 16/12/2025

CRITERES

Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 944 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	1 824 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	1 824 €	10 800 €

CRITERES

Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	2 544 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	2 484 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	2 484 €	10 800 €
	Agent d'animation	2 484 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	2 424 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	2 424 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	2 424 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	2 424 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES

Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chargé de communication	Adjoint administratif	2 424 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	2 844 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES

Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	3 264 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	3 264 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	3 264 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	3 264 €	11 340 €

CRITERES

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)

2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent :**
- AR Préfecture**
016-211602817-20251215 CM 15122025:02 DE
Reçu le 16/12/2025
- Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...
 - Mission(s) supplémentaire(s)
 - Elargissement des compétences
 - Responsabilité(s) supplémentaire(s)
 - Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
 - Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :

- Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui – ci n'assure plus lesdites missions éligibles.

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

9. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;

➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

016-211602917-20251215-CM 15122025 02-DE
Reçu le 07/03/2025

10. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

11. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

12. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite : versement forfaitaire 537,59 €

• Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel réglementaire
Catégorie C	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,

- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisation Préfectorale d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE

Reçu le 16/12/2025

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

~~Application du nouveau régime indemnitaire~~ tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel (RII SEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions
et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2026.
016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE
Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC. 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_02-DE
Reçu le 16/12/2025

DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_03-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2024 la Commune a mis en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale applicable au 1^{er} janvier 2025.

Il informe de la nécessité d'apporter des modifications aux articles 2 (L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE) et 3 (Le complément indemnitaire annuel) et 5 (Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence) comme suit :

D'AJOUTER

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territoriale, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 3 – Modalités et conditions de versement telles que présentées,

AR Prefecture

de MAINTENIR les articles :

016-111530615122025-CM_15122025_03-DE

Reçu le 16/12/2025

1- Bénéficiaires ;

2- Modalités et conditions d'attribution ;

4- Crédits budgétaires et entrée en vigueur ;

- d'APPLIQUER les modifications de l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le relèvement des montants de la part variable correspond à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

1. **Positionnement dans l'équipe / poste ; 20% du montant de référence annuel**
 - Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
 - Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
 - Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

2. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

016-211602917-20251215-CM 15122025_03-DE

Interim sans effort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet interim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

3. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

4. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite : versement forfaitaire 537,59 €

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territoriale, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence

Le versement de la prime ISFE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Le départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

Article 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n°2006 - 1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal dans ses séances en date du 22 novembre 2004 et 19 décembre 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel communal et précisant les modalités d'applications ;
- Vu la délibération en date du 13 septembre 2021 attribuant et déterminant un taux maximum de l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024, instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE les modifications de l'article 3 – Modalités et conditions de versement telles que présentées,**

- DECIDE DE MAINTENIR les articles :
 - 1 – Bénéficiaires ;
 - 2 – Modalités et conditions d'attribution ;
 - 4 – Crédits budgétaires et entrée en vigueur ;

016-211602917-20251215-CM_15122025_03-DE

Recu le 16/12/2025

DECIDE D'APPLIQUER les modifications de l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le relèvement des montants de la part variable correspond à l'intégration du montant de la prime annuelle qui sera ensuite abrogée par délibération.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

5. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

- Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
- Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
- Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

6. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

016-211602917-20251215-CM_15122025_03-DE

Interim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

7. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

8. Valeur professionnelle, investissement personnel ou contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite : versement forfaitaire 537,59 €

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territorial, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence

Le versement de la prime ISFE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- 016-21160259/20251215 CM 15122025 03-DE
Reçu le 16/12/2025
- **Congés maladie** (congrés maladie) inférieurs à 3 mois,
 - **Congés annuels**,
 - **Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,**
 - **Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,**
 - Autorisations spéciales d'absence,
 - Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Le départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

Article 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Et publication ou notification
Le 16 DEC. 2025
Par Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_03-DE
Reçu le 16/12/2025

AR Prefecture
DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_04-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec Territoria Mutuelle.

Il informe l'assemblée qu'après avis du Comité Social Territorial, il convient de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur dont le montant unitaire mensuel brut est actuellement fixé à 10,50€/agent.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 12,50 €/agent,

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'APPLIQUER ce nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2026

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance du 18 octobre 2021,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 12,50 €/agent ;

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération ;

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'APPLIQUER ce nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025
Pour le Maire, la Maire



Caroline TILAUD

016-211602917-20251215-CM_15122025_05-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRÉ, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ABROGATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'abroger la prime de fin d'année (prime annuelle et prime départ à la retraite). Pour ce faire, il est proposé de transférer les montants acquis au RIFSEEP afin de les intégrer :

- À chacun des montants planchers de la part fixe de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- À chacun des montants planchers de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la Filière Police Municipale (ISFE) ;
- À la part variable, en introduisant un critère tenant compte de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel, ou de la contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- D'ABROGER la prime de fin d'année, à compter du 1er janvier 2026, après avoir transféré les montants acquis au RIFSEEP pour les intégrer :
 - À chacun des montants planchers de la part fixe de l'IFSE ;
 - À chacun des montants planchers de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la Filière Police Municipale (ISFE) ;
 - À la part variable, en créant un critère qui prend en compte la valeur professionnelle, l'investissement personnel, ou la contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ABROGER la prime de fin d'année, à compter du 1er janvier 2026, après avoir transféré les montants acquis au RIFSEEP pour les intégrer :
 - À chacun des montants planchers de la part fixe de l'IFSE ;
 - À chacun des montants planchers de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la Filière Police Municipale (ISFE) ;
 - À la part variable, en créant un critère qui prend en compte la valeur professionnelle, l'investissement personnel, ou la contribution au collectif de travail d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD



DEPARTEMENT AR Prefecture	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHARENTE	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20251215-CM_15122025_06-DE	*****
Reçu le 16/12/2025	SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux x en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux x présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION
09 DECEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION DE 17 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR ASSURER LES OPERATIONS DE COLLECE DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu, en 2026, sur la commune de Ruelle sur Touvre, entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Pour assurer la collecte durant le délai imparti et ce, sur les 24 districts existants, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs se répartissant, en moyenne, 230 logements chacun, soit 17 agents recenseurs pour la commune de Ruelle sur Touvre.

Le recensement peut être effectué par :

- des agents de la collectivité à temps non complet,
- des agents de la collectivité à temps complet déchargés de leurs fonctions durant la période du recensement,
- des demandeurs d'emploi,
- des étudiants,
- des salariés de droit privé à temps plein ou temps partiel,
- des retraités.

S'agissant de la collectivité, les agents à temps non complet interviennent principalement dans les écoles et ont des heures d'activités incompatibles avec les opérations de collecte qui ont lieu essentiellement en soirée. Aussi, Monsieur le maire propose de donner priorité aux demandeurs d'emploi et étudiants. Une publicité sera ainsi effectuée auprès de France travail et de la Mission Locale Jeunes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de CREER 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2026 ;
- de L'AUTORISER à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;
- de REMUNERER chacun des agents recenseurs sur la base suivante :

016-211600917-20251215-SM_15122025_06-DE
 Reçu le 16/12/2025

- Bulletin individuel rempli : 2,10 € bruts par bulletin ;
- Feuille de logement remplie : 1,40 € bruts par feuille ;
- Tournée de reconnaissance : forfait de 60,00€ bruts ;
- Séance de formation dispensées par l'I.N.S.E.E (souvent au nombre de deux) : 45,00€ bruts par demi-journée ;
- Mise sous pli : forfait de 60,00€ bruts ;
- Frais de mobilité : forfait de 100,00€ bruts ;
- Prime d'achèvement : une prime de 200,00€ bruts sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne. Il est proposé de la composer comme suit :
 - Rigueur et régularité : 25,00€ ;
 - Fiabilité des informations restituées : 25,00€ ;
 - Bonus internet (supérieur à 40%) : 75,00€ ;
 - Fin de mission totalement réalisée + taux de feuilles de logement non enquêté <4% : 75,00€.

Si la mission n'a pas été à son terme pour un recenseur et que celle-ci est redistribuée à d'autres recenseurs, la prime sera alors redistribuée au prorata des logements restants.

- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la fonction publique,
 VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 VU le décret n°2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
 Considérant la nécessité de recruter plusieurs agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de CREER 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;
- DECIDE de REMUNERER chacun des agents recenseurs sur la base suivante :
 - Bulletin individuel rempli : 2,10 € bruts par bulletin ;
 - Feuille de logement remplie : 1,40 € bruts par feuille ;
 - Tournée de reconnaissance : forfait de 60,00€ bruts ;
 - Séance de formation dispensées par l'I.N.S.E.E (souvent au nombre de deux) : 45,00€ bruts par demi-journée ;

- Mise sous pli : forfait de 60,00€ bruts ;
- Frais de mobilité : forfait de 100,00€ bruts ;
- Prime d'achèvement : une prime de 200,00€ bruts sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne. Il est proposé de la composer comme suit :
 - o Rigueur et régularité : 25,00€ ;
 - o Fiabilité des informations restituées : 25,00€ ;
 - o Bonus internet (supérieur à 40%) : 75,00€ ;
 - o Fin de mission totalement réalisée + taux de feuilles de logement non enquêté <4% : 75,00€.

016-211602917-20251215-CH-15F22025100-DE
Reçu le 16/12/2025

Si la mission n'a pas été à son terme pour un recenseur et que celle-ci est redistribuée à d'autres recenseurs, la prime sera alors redistribuée au prorata des logements restants.

- DECIDE d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

[Signature]
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC. 2025
Pour Le Maire, la DGS



[Signature]
Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_06-DE
Reçu le 16/12/2025

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_07-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions et services suivants :

- Surcroît d'activité au service qualité des espaces publics,
- Surcroît d'activité au service des bâtiments,
- Surcroît d'activité au service de la voirie - manifestations,
- Surcroît d'activité au service affaires scolaires, enfance et jeunesse, pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, activités périscolaires, encadrement des enfants de maternelles,
- Surcroît d'activité au service entretien ménager des locaux annexes,
- Surcroît d'activité aux services administratifs
- Surcroît d'activité au service à la crèche

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
AR Prefecture			
016-211602917-20251215-CM_15122025_07-DE Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 ^{er} échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 ^{er} échelon	5

- DIRE que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- FIXER la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- L'AUTORISER à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1^o,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	2
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 ^{er} échelon	4
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 ^{er} échelon	2
Crèche	Filière sociale Agent social	1 ^{er} échelon	5

- DIT que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins

- ~~FIXE la durée à 12 mois maximale sur~~ une période de 18 mois maximale

- ~~FIXE la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 367 -~~

016-211602917-20251215-CM 15122025 07-DE

Reçu le

Indice majoré 366;

- ~~AUTORISE~~ Monsieur le maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations

- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_07-DE
Reçu le 16/12/2025

016-211602917-20251215-CM_15122025_08-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LE CCAS DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Considérant qu'en application de l'article L251-5 du CGFP, sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi que chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L251-7 du CGFP, un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

- Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;
- Soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 de :

- 115 agents au sein de la commune de Ruelle sur Touvre ;
- 2 agents au sein du CCAS de Ruelle sur Touvre ;

permettent la création d'un comité social territorial commun ;

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre ainsi que le CCAS de Ruelle sur Touvre. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée :

- AR. Préfecture
- 016-21469227-16202513-012202508-DE
- Reçu le 16/12/2025
- La CREATION d'un comité social territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre et le CCAS de Ruelle sur Touvre, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026 ;
 - De RATTACHER ce comité social territorial commun pour son fonctionnement auprès de la commune de Ruelle sur Touvre.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **LA CREATION d'un comité social territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre et le CCAS de Ruelle sur Touvre, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026 ;**
- **DE RATTACHER ce comité social territorial commun pour son fonctionnement auprès de la commune de Ruelle sur Touvre.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 18 DEC. 2025

Et publication ou notification

le 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_09-DE
Recu le 16/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :**DECISION MODIFICATIVE N° 02/2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE****Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

- les dépenses comptabilisées au 238/Avances versées ne sont pas éligibles au FCTVA. Selon l'instruction M57, il convient de les intégrer au 2313/Construction par le biais d'écritures au chapitre 041 afin de pouvoir bénéficier du FCTVA Fonds de compensation pour la TVA en 2026.

- Inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes sur le chapitre 041 Opérations patrimoniales. En effet, suite à plusieurs cessions à l'euro symbolique, la totalité des valeurs vénales doit être régularisée à l'inventaire.

Monsieur le maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2025	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2313/041-4221 : Constructions	0,00	53 865,00	53 865,00
21328/041-01 : Constructions	0,00	280 535,00	280 535,00
TOTAL SECTION	5 302 000,00	334 400,00	5 636 400,00
RECETTES			
238/041-4221 : Avances versées	0,00	53 865,00	53 865,00
204412/041-01 : Bât. Int* Subv*	0,00	280 535,00	280 535,00
TOTAL SECTION	5 302 000,00	334 400,00	5 636 400,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier."

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2025 – Budget Principal de la commune.

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025
Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC, 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC, 2025

Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENTE

ARE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_10-DE
Recu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION
09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Exposé :

“Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des états transmis par le Trésorier municipal dans lesquels ceux-ci exposent qu’il n’a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis sur la période de 2023 à 2025 représentant des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 266.60 €, et qu’il demande l’extinction de ces dettes.

Cette somme se détaille comme suit :

- extinction de créances irrécouvrables de 240.40 € sur l'article 6541,
- extinction de créances éteintes de 26.20 € sur l'article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable de 240.40 € et le produit éteint de 26.20 € soient effacés de la dette suivant la demande du Trésorier municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier."

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le produit irrécouvrable de 240.40 € et le produit éteint de 26.20 € soient effacés de la dette suivant la demande du Trésorier municipal.

016-211602917-20251215-CM_15122025_10-DE
Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC. 2025
Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILAUD

016-211602917-20251215-CM_15122025_11-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Exposé :

« Monsieur le maire indique que dans le cadre de la mise en place du Budget Annexe du Plantier du Maine Gagnaud et afin de financer les travaux de viabilisation à réaliser dans l'attente des recettes liées aux ventes de terrain, la commune a contracté par décision du Maire n°02EMP/2019 du 18/12/2019, un prêt relai auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 886 880 €, pour une durée initiale de deux ans.

Compte tenu de la crise sanitaire puis du rejet du permis de construire porté par l'acquéreur des terrains, un avenant au contrat de prêt, prolongeant la durée initiale d'un an, a été mis en place par décision n°04EMP/2021 du 31/08/2021, prolongeant la durée jusqu'au 05/01/2023.

Afin de permettre le remboursement du prêt relai, il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie à hauteur de 886 880 €, par délibération du 12/12/2022, valable jusqu'au 27/12/2023.

L'une des 2 ventes des terrains à hauteur de 150 000 € HT a bien été réalisée en 2023, il a donc été contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 737 000 € par délibération du 13/11/2023 et décision du Maire n° 02EMP/2023 du 12/12/2023 pour palier au retard de la signature de la 2^{ème} vente. Cette ligne de trésorerie ayant été renouvelée en 2024 arrive à échéance le 26 décembre 2025.

Monsieur le maire précise qu'à ce stade d'avancement du dossier, la dernière vente des terrains ne sera effective qu'en 2026.

En conséquence, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie pour palier au retard de finalisation du dossier le temps que la vente des terrains soit réalisée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_11-DE

Article L 222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/09/2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUTRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_12-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif d'ici la fin du premier trimestre 2026 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025 comme suit :

LIBELLES	Budget 2025	Autorisation avant le vote du Budget 2026
penses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	720 300.00	30 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 400.00	15 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	1 081 450.00	270 000.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	80 500.00	20 000.00
Opération 1221 : Bâtiments scolaires Ecoles maternelles	70 100.00	15 000.00
Opération 1222 : Bâtiments scolaires Ecoles primaires	100 600.00	25 000.00
Opération 1233 : Bâtiments communaux, culturels et associatifs	301 387.84	75 000.00
Opération 1241 : Bâtiments et Installations sportives	72 400.00	15 000.00
Opération 1332 : Médiathèque	5 300.00	1 000.00
Opération 1564 : Crèche	2 700.00	675.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	100 089.65	25 000.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier.

Délibéré: 602917-20251215-CM_15122025_12-DE

Reçu le 16/12/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025 comme suit :

LIBELLES	Budget 2025	Autorisation avant le vote du Budget 2026
penses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	720 300.00	30 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	70 400.00	15 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	1 081 450.00	270 000.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	80 500.00	20 000.00
Opération 1221 : Bâtiments scolaires Ecoles maternelles	70 100.00	15 000.00
Opération 1222 : Bâtiments scolaires Ecoles primaires	100 600.00	25 000.00
Opération 1233 : Bâtiments communaux, culturels et associatifs	301 387.84	75 000.00
Opération 1241 : Bâtiments et installations sportives	72 400.00	15 000.00
Opération 1332 : Médiathèque	5 300.00	1 000.00
Opération 1564 : Crèche	2 700.00	675.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	100 089.65	25 000.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



016-211602917-20251215-CM_15122025_13-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN –DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le maire informe que l'école Jean Moulin située à Villement connaît une augmentation régulière de ses effectifs depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, il apparaît que le réfectoire actuel d'une surface de 90m² qui accueille aujourd'hui près de 140 enfants en 2 services est devenu trop petit. De plus, la cuisine existante nécessite des travaux de mise en conformité.

Monsieur le maire indique qu'il est alors nécessaire de réaliser une extension de ce local afin de recevoir les élèves dans des conditions satisfaisantes. Celle-ci s'effectuerait jusqu'à la limite de propriété pour une surface d'environ 45m². Les travaux auront lieu au courant de l'année 2026.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : **Extension du réfectoire de l'école Jean Moulin**
- Coût total : 170 000 € HT (204 000 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
ETAT DETR/DSIL	170 000,00 €	50%	85 000,00 €
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES		85 000,00 €	
TOTAL		170 000,00 € HT	

Monsieur le maire informe que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat au titre des « Dotation de soutien à l'investissement ».

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

016-211602817-20251215-DM-15122025-13-DE-
Reçu le 16/12/2025

De valider les travaux d'extension du réfectoire ;

- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe)
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE les travaux d'extension du réfectoire ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe) .
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



016-211602917-20251215-CM_15122025_14-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN MOULIN –DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique. Les bâtiments scolaires étant les bâtiments les plus énergivores, elle a entamé l'opération de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin.

Cette opération qui s'effectuera en site occupé est découpée en 3 tranches pour un montant total de 1 300 000€ HT.

- Tranche 1 : Rénovation énergétique Aile des grands Sud
- Tranche 2 : Rénovation énergétique Aile des grands Nord
- Tranche 3 : Rénovation énergétique Aile des petits

Monsieur le maire précise que cette opération globale fera l'objet d'une autorisation de programme en 2026.

Monsieur le maire informe que les travaux de rénovation énergétique de l'école sont éligibles aux subventions de l'Etat au titre des « Dotation de soutien à l'investissement » et/ou aux « Fonds verts ».

Monsieur le maire précise que la présente demande de subvention concerne la tranche 1 de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Rénovation énergétique de l'aile des grands Sud de l'école Jean Moulin
- Coût total 260 000,00 € HT (312 000 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

AR Prefecture		POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
016-211602917-20251215- Reçu le 16 DEC 2025	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT		
			Escomptée
ETAT : FONDS VERTS et/ou DETR/DSIL	260 000,00 €	50%	130 000,00 €
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES	130 000,00 €		
TOTAL	260 000,00 € HT		

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe);
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025
Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_15-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

PARTICIPATION 2025 SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)

Exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le Syndicat de modifier notre participation 2025 liée au réajustement du taux de l'inflation et aux besoins financiers qui excèdent leurs prévisions initiales ;

Considérant la volonté des communes adhérentes de palier aux dépenses excédentaires de fin d'année du Syndicat ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du montant de notre participation à hauteur de 13 109 € supplémentaires ce qui la porterait à 505 945 € pour l'année 2025.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le Syndicat de modifier notre participation 2025 liée au réajustement du taux de l'inflation et aux besoins financiers qui excèdent leurs prévisions initiales ;

Considérant la volonté des communes adhérentes de palier aux dépenses excédentaires de fin d'année du Syndicat ;

AR Prefecture
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du montant de notre participation à hauteur de 13 109 € supplémentaires ce qui la porterait à 505 945 € pour l'année 2025.
Reçu le 12/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_16-DE

Reçu le 16/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2026 AU CCAS**Exposé :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux arbitrages effectués dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer comme chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits seront inscrits sur l'article 657362-Subvention de fonctionnement au CCAS, du budget principal 2026.

Compte-tenu du besoin de trésorerie pour le financement du fonctionnement de début d'année, il est prévu de verser un acompte de 50 000 € fin février 2026 et le solde de la subvention après le vote du budget principal.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 50 000 € fin février 2026 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte de 50 000 € fin février 2026 au CCAS concernant la subvention de fonctionnement.

AR Prefecture

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC 2025

Et publication ou notification

Du 16 DEC 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_17-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

PERMIS DE LOUER : PROLONGATION DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé. La lutte contre l'habitat indigne a ainsi été identifiée comme une priorité pour la reconquête et la montée en gamme du parc privé existant et des centralités.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite « ALUR » a instauré le Permis de Louer qui permet aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), compétents en matière d'Habitat et dotés d'un PLH, de définir des secteurs géographiques dans lesquels des catégories de logements ou ensembles immobiliers sont soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable avant leur mise en location. En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement du territoire et du numérique (dite Loi ELAN) est venue compléter ce dispositif en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces déclarations et autorisations sur leur territoire respectif.

A compter de l'année 2023, ce dispositif a été mis en œuvre sur la commune de Ruelle-sur-Touvre. Une convention définissant les conditions et les modalités de la délégation accordée par GrandAngoulême à la commune de Ruelle-sur-Touvre pour la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations préalables de mise en location sur son territoire communal a alors été signée. Aujourd'hui, la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de prendre un avenant afin de prolonger la délégation accordée à la commune de Ruelle-sur-Touvre jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le même temps, la Convention tripartite entre la commune, GrandAngoulême et le GIP Charente Solidarités, pour la prise en charge des visites de contrôles confiées au GIP Charente Solidarités doit être reconduite. Pour sa part, GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location.

AR Prefecture

Aussi Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Reçu le 16/12/2025

- **D'APPROUVER la prorogation du dispositif d'autorisation et de déclaration de mise en location sur la commune de Ruelle-sur-Touvre jusqu'au 31 décembre 2027.**
- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.**
- **D'APPROUVER la convention tripartite entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, le GIP Charente Solidarités et GrandAngoulême pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions relatives au partage de données à caractère personnel entre les partenaires.**
- **DE NOTIFIER la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à la SEMEA et au Préfet de Département.**

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE la prorogation du dispositif d'autorisation et de déclaration de mise en location sur la commune de Ruelle-sur-Touvre jusqu'au 31 décembre 2027.**
- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.**
- **APPROUVE la convention tripartite entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, le GIP Charente Solidarités et GrandAngoulême pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions relatives au partage de données à caractère personnel entre les partenaires.**

- DECIDE DE NOTIFIER la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à la SEMEA

et au Préfet de Département
AR Préfecture

016-211602917-20251215-CM_15122025-17 DE
Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_17-DE
Reçu le 16/12/2025

016-211602917-20251215-CM_15122025_18-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUEARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RÉCOMPENSE POUR LES BACHELIERS MENTION « TRES BIEN » - SESSION 2025

Exposé :

« Chaque année, plusieurs administrés passent les épreuves du baccalauréat.

La municipalité souhaite récompenser le mérite des bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » pour les filières générale, technologique ou professionnelle sous la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à la librairie Cosmopolite.

Pour rappel : en 2024, dix bacheliers ont pu être récompensés. La dépense s'est élevée à 1 000 € et a été imputée sur le budget général.

Pour la session 2025, le CCAS s'est mis en relation avec l'académie de Poitiers afin d'obtenir les noms et coordonnées des bacheliers des trois filières. Ainsi, nous comptons deux administrés ayant obtenu le diplôme avec la mention « très bien ».

Le coût de cette dépense est de 200 € pour 2 cartes cadeaux d'une valeur de 100 € chacune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée,

- DE VALIDER l'aide pour les bacheliers ruellois 2025.
- D'IMPUTER la dépense de 200 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 08 décembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR Prefecture

016-211082917-20251215-CM-15122025-P8-DE
Reçu en Préfecture le 16 DEC 2025
VALIDE l'aide pour les bacheliers ruellois 2025.

DECIDE D'IMPUTER la dépense de 200 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux,
sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC 2025

Et publication ou notification
Du 16 DEC 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

016-211602917-20251215-CM_15122025_19-DE
Reçu le 16/12/2025

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AU STADE DE PUYGUILLEN

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AV 0935 d'une superficie de 49 399 m², situé à Puyguillen qui fait partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser par son sous-traitant ETPM, la pose d'un poste de transformation de courant électrique, d'une superficie de 25 m², pour la production des ombrières installées sur le parking Puyguillen.

A cet effet, une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition ci-annexée consentie à ENEDIS,

- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 27 novembre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

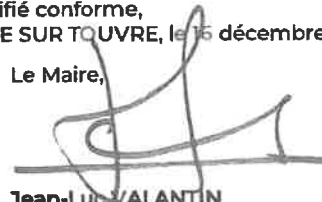
- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition ci-annexée consentie à ENEDIS,

- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

AR Prefecture
016-211602917-20251215-CM_15122025_19-DE Reçu le 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 16 DEC. 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLAUD

016-211602917-20251215-CM_15122025_20-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE DE LA RUE DU HAUT CHAMP BLANC ET A LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE RETOURNEMENT.

Exposé :

« Monsieur le maire indique que dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, les propriétaires riverains de la partie de voie située à l'extrémité de la rue du Haut Champ Blanc, qui actuellement doivent déposer leurs sacs poubelle dans des bacs de regroupement, sollicitent une collecte en porte à porte.

En effet, ces 6 propriétaires, dont les habitations sont desservies par une voie privée située sur la parcelle cadastrée AR 0762, ne peuvent être collectés en porte à porte sans une convention d'autorisation de circuler pour les véhicules de Grand Angoulême.

De plus, à l'extrémité de cette même parcelle, il est nécessaire de réaliser une placette de retournement pour les véhicules de collecte, placette pour laquelle la commune doit également être autorisée à réaliser les travaux.

Lors d'une réunion, les propriétaires présents ont émis le souhait de passer en collecte en porte à porte, ont été informés de la nécessité d'établir une convention et en ont tous accepté le principe.

Afin de rendre actif ce nouveau fonctionnement il convient donc de mettre en place une convention, entre les propriétaires, le Grand Angoulême et la Commune, ayant pour objet :

- De donner à Grand Angoulême toute facilité d'accès à la propriété privée pour que Grand Angoulême puisse effectuer son intervention. Les riverains s'engageant à respecter les règles concernant la présentation des ordures ménagères à la collecte ;

- De laisser libre accès à la commune ou toute entreprise mandatée par elle pour la création et l'entretien ultérieur de la seule plateforme de retournement des véhicules de collecte.

AR Prefecture

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Reçu le 16/12/2025

D'approuver le principe et les modalités de ramassage en porte à porte détaillés dans la convention en annexe ;

- De l'autoriser à signer la convention afférente.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 27 novembre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le principe et les modalités de ramassage en porte à porte détaillés dans la convention en annexe ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

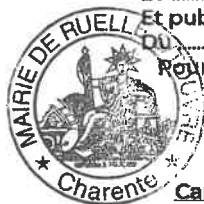
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

Et publication ou notification

du 16 DEC. 2025

Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILAUD

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_21-DE
Reçu le 16/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2025****Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale, pour tenir compte des intégrations réalisées dans l'année. Le tableau annexé à la présente délibération est mis à jour et fait état des modifications apportées.

Des voiries ont été intégrées au domaine privé communal en 2025 :

- La rue des Rouges Gorges, d'une longueur de 195 m, cadastrée AH 376
- L'Allée Antoine Emilien Jarton, d'une longueur de 249,80 m, cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p).
- La continuité de l'avenue Jacqueline Auriol, d'une longueur de 312,10 m, cadastrée BD 966 et qui porte celle-ci à une longueur totale de 831,10m

Ces voies ont été intégrées au domaine privé communal dans le cadre de la procédure « d'intégration des voies et équipements de lotissement ».

Ces parcelles correspondant à de la voirie et des espaces publics et sont ouvertes à la circulation publique, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ainsi, en tenant compte des modifications apportées dans le tableau ci-annexé, la voirie publique communale se répartit ainsi au 15 décembre 2025 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m ²)
Voies communales du tableau du 11/12/2024	40 027,70 ml	34 925 m ²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 15/12/2025	1275,90 ml	0 m ²
Total des voies et places de la commune au 15/12/2025	41303,60 ml	34 925 m ²

Ce tableau qui sera remis à jour annuellement servira notamment de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 41303.60 mètres linéaires au 15 décembre 2025,
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 34 925 mètres carrés au 15 décembre 2025.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 27 novembre 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 41303.60 mètres linéaires au 15 décembre 2025,
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 34 925 mètres carrés au 15 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TROUVRE le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16 DEC 2025
Et publication ou notification
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251215-CM_15122025_22-DE
Reçu le 19/12/2025*****
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	28

DATE DE CONVOCATION

09 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

19 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Alain CHAUME, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. DUPONT à M. VERRIERE, M. BOUSSARIE à M. CHAUME, M. ALBERT à M. PERONNET, Mme GRANET à Mme MARC, M. J DELAGE à M. VALANTIN, Mme RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. CHOPINET, M. MERINE à Mme DEZIER.

Madame ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE AUPRES DE LA PREFECTURE PAR L'AFM RECYCLAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR UN CENTRE DE COLLECTE, DE TRI ET DE TRANSIT DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

Exposé :

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un centre de collecte, de tri et de transit de déchets dans la ZI n°3 à Gond-Pontouvre, la société AFM recyclage a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, une enquête publique d'un mois diligentée par la Préfecture de la Charente a été menée entre le 10 novembre et le 10 décembre. A l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire enquêteur, la décision est délivrée par le Préfet.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire délivré par le Maire de Gond-Pontouvre le 13 mars 2024 après une instruction de plus de 6 mois par les services de GrandAngoulême.

Le projet consiste à accueillir des opérations de tri, transit et regroupement de déchets métalliques et d'autres déchets dangereux et non dangereux, et d'y exploiter un centre de réception et dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU). L'activité se déroulera uniquement en semaine et accueillera les particuliers, les artisans et les professionnels.

La réception, le tri et le transit représente l'essentielle de l'activité. Le site se compose :

- D'un bâtiment de 680 m² dans lequel seront stockés les déchets les plus dangereux et démantelés les VHU ;
- D'un parking, de zones de circulation et des alvéoles monoblocs de stockage.

L'activité essentielle étant le tri et le transit, elle s'exercera en flux tendu avec des temps limités de stockage et des allers-retours au quotidien (de l'ordre de 10).

AR Prefecture
Le dossier d'enquête publique comportait une étude de dangers internes et externes détaillée avec les moyens mis en place afin de limiter les risques (incendie, pollution, ...).
Reçu le 19/12/2025

Conformément au code de l'environnement, les conseils municipaux des communes voisines situées dans un rayon de 3kms du lieu d'implantation sont appelées à donner un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 25 décembre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). »

Débat :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la note de synthèse précise qu'il s'agit de la construction d'un centre de recyclage sur la commune de Gond-Pontouvre qui est classé ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La Préfecture consulte la commune qui accueille et les communes avoisinantes dans un rayon de deux kilomètres. La décision finale revient au Préfet. La commune ne donne qu'un avis consultatif qui sera intégré au dossier. Si le Conseil Municipal ne donne pas d'avis, cela vaut « un avis favorable ». Nous avons trois possibilités : donner un avis favorable, donner un avis défavorable ou un avis réservé.

La commune de Gond-Pontouvre a donné un avis défavorable et Isle d'Espagnac un avis défavorable avec quelques avis réservés. Je ne connais pas tous les avis.

Nous avons jusqu'au 25 décembre pour donner notre avis. L'enquête publique est terminée.

Les principaux points de vigilance qui ont été soulevés et retenus par les autres communes sont :

- *Les risques d'incendies, de propagation de fumées toxiques compte-tenu de la nature des activités et des antécédents dans la zone ;*
- *Les impacts potentiels en milieu naturel notamment dans les zones humides,*
- *Les nuisances possibles avec un trafic de poids-lourds par dizaine et par jour.*

Il ne faut pas oublier le côté économique.

M. P Delage : Pour l'instant, nous n'arrivons pas à résoudre les problèmes d'installation de la première usine de recyclage métaux qui brûle régulièrement. Vu l'entretien qui doit être apporté à ce centre de tri, et la proximité avec l'autre usine, ce n'est pas trop raisonnable.

M. Chopinet : Qui est à l'origine de cette proposition d'installation ?

M. le Maire : C'est une société qui s'implante. C'est un projet privé.

M. Verrière : Ça fait partie de ces difficultés lorsque l'on veut créer de la valorisation ou du traitement de déchets. On a le sentiment que l'on s'y prend au dernier moment et parfois, se pose la question : si les déchets ne sont pas traités ou triés, où vont-ils être triés ?

Mme Bouthinon Lainé : Quels sont les résultats de l'enquête publique ?

M. le Maire : Nous ne les avons pas pour l'instant.

Mme Bouthinon Lainé : Est-ce que les autres structures à côté n'acceptent-elles pas ce genre de déchets ?

M. le Maire : Je ne sais pas mais le modèle économique a dû être calculé auparavant par le porteur de projet.

M. P. Delage, AR Préfecture : Dans la zone d'activités, il y a déjà une centrale à enrobés qui pollue déjà pas mal plus une autre usine. On va mettre une troisième installation.... A un moment donné, il faut être raisonnable. Je vous rappelle qu'à une centaine de mètres, nous avons une crèche.

M. Péronnet : GrandAngoulême détient la compétence économique. Quand les entreprises veulent s'implanter sur une commune de GrandAngoulême, elles s'adressent au service « Développement économique » de GrandAngoulême. Sur la zone d'activités, il y avait des terrains disponibles et en l'occurrence, celui-ci. Les services de GrandAngoulême ont étudié le dossier d'implantation de cette déchetterie et qui n'a rien à voir en termes de taille et de produits traités avec la SIRMET. C'est important de le préciser. Le service ADS a étudié le permis de construire et le maire de Gond-Pontouvre, au vue d'un permis de construire répondant à la réglementation de GrandAngoulême (PLUi et autres), a délivré le permis de construire car il était conforme aux aspects réglementaires de GrandAngoulême. Maintenant, nous arrivons à cette consultation. Nous avons une zone d'activités qui date de plusieurs décennies mais parce qu'il y a des habitations tout autour d'elle, aujourd'hui, nous en arrivons à refuser tous les projets d'implantation de nouvelles entreprises industrielles. C'est un vrai sujet. Et c'est pour cette raison qu'à titre personnel, parce que je suis soucieux du développement économique du territoire, je m'abstiendrai concernant cette consultation.

M. Daygre : Voici le détail de mes observations concernant le dossier ICPE relatif au projet de déchetterie de produits métalliques dangereux et non dangereux porté par AFM RECYCLAGE.

De nombreux rapports s'appuyant sur l'expertise de l'INERIS, du BRGM et du CEREMA (circulaires d'analyse des études d'impact, guides méthodologiques de gestion des eaux pluviales, documents officiels locaux sur l'eau, ainsi que les services de la DREAL et de la DGPR) identifient les zones karstiques comme des milieux particulièrement sensibles. (<https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-53576-FR.pdf?>).

Ils y recommandent une maîtrise stricte des infiltrations des eaux pluviales, en raison de la nature géologique de ces zones, constituées de roches mères calcaires perméables, favorisant une infiltration rapide de l'eau et donc un risque accru de contamination des nappes souterraines.

Or, le projet décrit la gestion des eaux pluviales comme suit :

Gestion des eaux pluviales

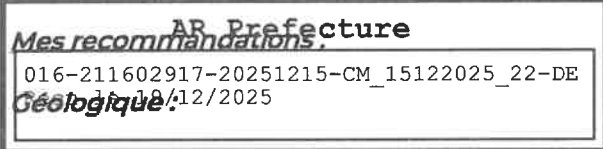
- Eaux pluviales de toiture : rejet direct dans le fossé diffuseur situé au sud
- Eaux pluviales de voirie : bassin de rétention de 250 m³ avec séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le fossé diffuseur rejoignant le cours d'eau au sud (le Lunesse)

Ainsi, les poussières potentiellement polluées déposées sur les toitures qui ne seraient pas balayées par les vents seront lessivées par les pluies et rejetées directement dans un fossé d'infiltration.

De la même manière, les huiles, métaux lourds et autres polluants présents sur les voiries seront partiellement décantés dans un bassin, puis rejetés dans ce fossé d'infiltration, avant de rejoindre le ruisseau du Lunesse, puis la Touvre, rivière de première catégorie, encore utilisée pour l'alimentation en eau potable.

De nombreux cas documentés d'asthme, de cancers et d'autres pathologies sont associés à ce type d'infrastructures sur l'ensemble du territoire français. À titre d'exemple, l'enquête d'Envoyé Spécial diffusée sur France 2 le 11 janvier 2018, « Nos écoles empoisonnées », met en évidence ces problématiques. Il existe également de nombreux jardins particuliers situés à proximité d'installations

similaires où il est interdit de cultiver des légumes, d'utiliser l'eau de puits ou de consommer les œufs des poules.



- s'éloigner au maximum des sols perméables.
<http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0709N.pdf>

Techniques :

- Aucun rejet libre : site entièrement imperméabilisé.
- Mise en place d'un bassin de phyto-épuration interne avec rejet strictement contrôlé en station d'épuration.
- Implantation obligatoire d'une haie dense en périphérie du site : il est établi qu'une haie correctement dimensionnée (en fonction de sa densité et des essences utilisées) peut réduire de plus de 60 % les pollutions liées aux particules fines dans l'air et limiter le ruissellement et les ruissellements de polluants : <https://cordis.europa.eu/article/id/413280-hedging-against-traffic-emissions-cut-roadside-pollution-with-vegetation-barriers/fr>.
- Fourniture de masques filtrants à cartouches P3 pour les populations riveraines dans un rayon défini autour du site.

Acronymes :

- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
→ Régime réglementaire français encadrant les activités industrielles susceptibles de présenter des risques pour l'environnement ou la santé.
- **INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
→ Organisme public expert des risques industriels, technologiques et environnementaux.
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
→ Service géologique national français, spécialisé dans les sols, sous-sols, nappes phréatiques et risques géologiques.
- **CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
→ Établissement public d'expertise technique et scientifique au service des politiques publiques.
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
→ Service déconcentré de l'État chargé notamment de l'environnement, de l'urbanisme et des ICPE.
- **DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques
→ Direction du ministère en charge de la prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires.

Mme Allard : Puisque le permis de construire a été accordé par la commune, je ne comprends pas la cohérence entre accorder le permis et dire ensuite non à l'implantation.

M. le Maire / M. Péronnet : Le permis de construire a été accordé en 2023 pour la construction du bâtiment et non pour l'activité qui n'est pas connue au moment du dépôt du permis de construire. Le permis de construire doit respecter les normes d'urbanisme. Après, comme c'est un établissement classé ICPE, il doit respecter d'autres risques environnementaux qui eux, font l'objet de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur. Ce qu'a dit M. Daygre est avéré. Nous ne mésestimons pas les risques pour la population à proximité....

Mme Allard : Vu tout ce qui vient d'être dit, je ne suis pas pour ce projet et je ne comprends pas qu'on installe cette usine au Gond-Pontouvre. Aux vues des risques, ce n'est pas cohérent avec tout ce que l'on sait aujourd'hui.

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_22-DE
Reçu le 19/12/2025

Mme Bouthinon Lainé : Il y a aussi la notion de transit. Cela va engendrer des allées et venues de camions (sécurité, pollution...).

M. le Maire : ~~AB. Préfecture~~ Pour l'instant, le bâtiment n'est pas construit.

016-211602917-20251215-CM_15122025_22-DE

Mme Ziad : On est un peu devant le fait accompli. C'est un peu tard.

M. le Maire : C'est un avis consultatif et c'est le Préfet qui décidera. Il faut espérer que le commissaire enquêteur aura récupéré des données comme M. Daygre vient d'énumérer.

M. P Delage : Nous savons que nous nous orientons de plus en plus vers des voitures électriques. Quand vous roulez dans une voiture électrique, vous êtes assis sur quelque chose d'inquiétant. A un moment donné, il faudra aussi les mettre à la casse et ce genre d'usine, les batteries devront être recyclées. Déjà que les batteries au plomb arrivent à faire brûler la SIRMET dans la zone, alors imaginons le reste.

M. le Maire : Nous n'allons pas envoyer l'activité à l'étranger... Ce n'est juste pas situé au bon endroit. Il y a des sols plus compatibles pour cette activité.

Mme Bouthinon Lainé : Il faut quelque chose de plus règlementée plutôt que des décharges sauvages.

M. Buisset : Il faut que tout ce qui est dit soit remonté aux décideurs.

Mme Marc : Il faut espérer que dans l'enquête publique, tout ce qui vient d'être dit remonte.

M. le Maire : Nous avons trois choix : avis favorable, avis défavorable et avis réservé.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention), donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la société AFM recyclage pour l'implantation d'un centre de collecte, de tri et de transit de déchets dans la ZI n°3 à Gond-Pontouvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 17 décembre 2025.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 19 décembre 2025

Et publication ou notification

Du 19 décembre 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD





**CONVENTION POUR LA REALISATION
DES VISITES DE LOGEMENTS
DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
Années 2026-2027**

Convention de partenariat entre :

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
25, boulevard Besson Bey – 16000 Angoulême
représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane ZIAT,
Désignée « GrandAngoulême »

La commune de Ruelle sur Touvre
Place Auguste Rouyer, 16600 Ruelle sur Touvre
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc Valantin
Désignée « la commune »

Le Groupement d'intérêt Public "Charente Solidarités",
Maison Départementale de l'Habitat, 57 rue Louis Pergaud – 16000 Angoulême,
Représenté par sa Présidente, Sandra BOUCHET,
Désigné « la GIP »

- Vu l'article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu la loi 2014-366 dite « ALUR » du 24 mars 2014
- Vu la loi 2018-1021 dite « ELAN » du 23 novembre 2018
- Vu l'article 162 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié
- Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de réclamation et d'autorisation préalable de mise en location
- Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement
- Vu les articles L 634-1 à L 635-11 du CCH et R. R634-1 à R.635-5 du CC
- Vu les délibérations n°142 à 145 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 instaurant le Permis de Louer sur les communes volontaire et déléguant la mise en œuvre aux communes
- Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 7 mars 2022 de la commune de Ruelle sur Touvre portant sur le déploiement des régimes d'autorisation préalable et de déclaration à la mise en location dans le centre-ville de la commune
- Vu la délibération n°XX du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant la convention pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer pour la période 2026-2027
- Vu la délibération n°XX du conseil municipal du XX 2025 de la commune de Ruelle sur Touvre approuvant la convention pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer pour la période 2026-2027
- Vu la délibération 2025/XXX du Conseil d'administration du GIP Charente Solidarités du 11 décembre 2025

Préambule

La commune de Ruelle sur Touvre met en œuvre le régime d'autorisation préalable de mise en location dans le centre-ville pour toutes les catégories de logements afin que des logements de qualité soient proposés à la location.

Le périmètre soumis à autorisation couvre environ 70 logements localisés.

Le suivi et la mise en œuvre du dispositif sont assurés par la commune dans le cadre d'une convention de délégation prorogée par vote d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027 (délibération XXXX)

Les visites de logements sont réalisées par le GIP Charente Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec GrandAngoulême et les communes volontaires arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Il convient de passer une nouvelle convention sur la période 2026-2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention et de rémunération du GIP Charente Solidarités pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location. Ces visites visent à vérifier la conformité des logements proposés à la location au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

ARTICLE 2 : COTATION DE LA DECENCE

Annexe n°01

Afin de qualifier la non-conformité d'un logement au Décret décence, une cotation de 1 à 4 est établie afin de catégoriser la non-conformité.

La cotation proposée s'étend de 1 à 4, avec pour la cotation 1 les situations de non-conformité les plus « légères » et en 4 les situations les plus « lourdes ». Elle prend en compte des éléments d'appréciation portant sur 2 notions :

- Le coût des travaux pour une remise en conformité du logement
- Les répercussions en matière de santé, de sécurité ou de salubrité des dysfonctionnements constatés.

Cotation de la non-conformité au décret décence	Exemples de dysfonctionnement A titre indicatif									
1	■ Absence de ventilation dans un WC sans présence d'humidité ou de répercussions sur la qualité du logement ■ Quelques prises électriques ou interrupteurs défectueux qui peuvent être réparés sans un remplacement complet de l'installation électrique ■ Radiateurs ou appareils sanitaires à refixer sur leurs supports ■ Absence de garde corps ne nécessitant pas une intervention lourde pour leur mise en œuvre ■ Problèmes d'étanchéité de la toiture ne nécessitant pas un remaniage complet Cette liste n'est pas exhaustive Une intervention complète sur un poste de travaux : ■ Mise en sécurité de l'installation électrique ■ Ou / Installation complète de chauffage ■ Ou / Installation complète de sanitaires ■ Ou / Réfection complète de la couverture ... Cette liste n'est pas exhaustive									
2	Une intervention complète sur plusieurs postes de travaux : ■ Réfection complète de la couverture et installation du chauffage ■ Réfection complète de l'installation électrique et réalisation d'un assainissement autonome ■ Ventilation défectuelle ayant entraîné un développement important de moisissures Cette liste n'est pas exhaustive									
3	Une intervention complète sur plusieurs postes de travaux : ■ Réfection complète de la couverture et installation du chauffage ■ Réfection complète de l'installation électrique et réalisation d'un assainissement autonome ■ Ventilation défectuelle ayant entraîné un développement important de moisissures Cette liste n'est pas exhaustive									
4	Catégorie qui concerne les logements à la limite de l'insalubrité et qui dans l'évaluation de la grille d'insalubrité se situeraient entre 0,3 et 0,4  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th>simple manquement à la salubrité</th> <th>doute</th> <th>Insalubrité avérée</th> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0,3</td> <td>0,4 0,6 0,8</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">traitement global de l'insalubrité</td> </tr> </table>	simple manquement à la salubrité	doute	Insalubrité avérée	0	0,3	0,4 0,6 0,8	traitement global de l'insalubrité		
simple manquement à la salubrité	doute	Insalubrité avérée								
0	0,3	0,4 0,6 0,8								
traitement global de l'insalubrité										

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA MISSION

La commune confie au GIP Charente Solidarités la réalisation des missions de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Dans le cadre de la mission objet de la présente convention, toute information dont une des parties aurait connaissance devra être transmise à l'autre partie.

La Mairie fournira au GIP une lettre d'accréditation pour attester de son action dans le cadre du Permis de Louer.

Préalablement à la transmission au GIP Charente Solidarités, la commune vérifie la complétude de la demande déposée par le propriétaire par voie postale au GIP sous format électronique aux adresses suivantes :

- Par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'attention du Maire, Place Auguste Rouyer, 16600 Ruelle sur Touvre
- Format électronique : permisdelouer@charentesolidarites.org

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DU GIP CHARENTE SOLIDARITES

4.1 : Les modalités de la visite

A réception du dossier complet, la commune délivre un récépissé au bailleur, à compléter duquel elle dispose d'un mois pour autoriser ou refuser la demande d'autorisation. Le silence gardé par l'administration au-delà de ce délai vaut autorisation.

A compter de la réception de la demande d'autorisation préalable complète et de la délivrance de l'accusé de réception au propriétaire bailleur, la commune transmet le dossier au GIP Charente Solidarités dans un délai de 48h par habitat.indigne@charentesolidarites.org.

La commune inclut les éléments suivants :

- L'adresse précise du logement ;
- Les nom, prénom, adresse du bailleur et son numéro de téléphone
- Les diagnostics obligatoires.

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour transmettre au GIP les numéros de téléphone des propriétaires et locataires(s) en place, le cas échéant.

Le GIP contacte le propriétaire, détermine le rendez-vous et lui adresse un courrier ou un mail de confirmation.

Le GIP réalise un contrôle de décence sur la base du support validé par le pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne, conforme au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, et s'assure de la cohérence et de la validité des diagnostics immobiliers. Le jour de la visite, le propriétaire ou son représentant doit être présent.

Le délai d'intervention du GIP entre la transmission de la demande par la Mairie et la remise du rapport est de 18 jours maximum. Le rapport de visite est adressé à la commune par voie dématérialisée.

4.1.1 : Les logements décents

Dans le cas où le rapport de visite du GIP Charente Solidarités conclut à la décence du logement, la commune notifie l'autorisation de mise en location au propriétaire bailleur,

accompagnée du rapport de visite, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande complète.

4.1.2 : Les logements non décents

Le rapport du GIP concluant à la non décence du logement doit préciser la nature des travaux ou aménagements à réaliser pour satisfaire aux exigences de l'article 6 de la Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locaux.

Le GIP répondra oralement aux propriétaires qui souhaitent des précisions sur les travaux à réaliser et donnera tous les conseils techniques utiles relatifs aux critères de non-décence afin que les logements loués redevenaient décents.

Dans le cas où le rapport de visite du GIP conclut à la non décence du logement, deux cas se présentent :

→ Non décence pour anomalies mineures : cotations 1 et 2

La commune notifie au propriétaire une autorisation sous réserve, accompagnée du rapport d'intervention du GIP précisant la nature des travaux à réaliser, lui demandant de fournir au GIP les éléments justifiant des travaux faits ou des diagnostics réalisés.

A la réception des pièces, le GIP contrôle la conformité des travaux réalisés aux prescriptions demandées. Dans ce cadre, si le GIP l'estime nécessaire, le logement pourra faire l'objet d'une contre-visite par un technicien afin de s'assurer qu'il répond aux critères de décence en vigueur.

La transmission des pièces (factures, photos), la contre-visite éventuelle du logement et le rapport favorable du GIP concluant à la décence du logement permettront à la commune de délivrer le Permis de Louer.

→ Non décence pour anomalies lourdes : cotations 3 et 4

La commune notifie au propriétaire le refus de mise en location, accompagné du rapport d'intervention du GIP précisant la nature des travaux à réaliser.

Le courrier informe également le propriétaire de l'accompagnement et des aides dont il peut bénéficier en l'invitant à contacter GrandAngoulême Habitat, le service public de l'amélioration de l'habitat de l'agglomération et en joignant le flyer GrandAngoulême Habitat.

Parallèlement, la commune transmet la décision de refus à GrandAngoulême, à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole, aux services fiscaux, à la DDT et au GIP Charente Solidarités.

Cette décision de refus est également transmise par la commune au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ; le logement est inscrit à l'observatoire des logements indigents mentionné à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Après la réalisation des travaux, le propriétaire devra déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable en mairie.

Cette nouvelle demande déclenche une nouvelle visite du GIP, dans les conditions définies à l'article 4.1.

Lors de cette nouvelle demande, le propriétaire devra fournir les justificatifs des travaux effectués.

4.2 Les visites infructueuses

En cas d'impossibilité de visite du logement malgré un déplacement sur le lieu du logement à l'heure et à la date fixée lors de la prise de rendez-vous, le GIP remet un rapport de

carence sous forme numérique à la commune. Une seule visite infructueuse sera effectuée.

Dans ce cas, la mission du GIP est réputée réalisée et sera facturée au propriétaire. Une deuxième visite pourra être effectuée, dans les délais prévus à l'article 4.1, si le propriétaire bailleur en fait la demande expresse à la commune ou au GIP et qu'il justifie de son absence à la première visite.

4.3 Les annulations et les reports de visite de décence et de contre-visite

4.3.1 Les demandes d'annulation

Toutes les demandes d'annulation écrites (courrier, courriel) doivent être adressées directement au GIP.

Dès lors que le GIP prévient la commune par courriel (seule une demande écrite est prise en compte par le GIP) dans un délai de 48 heures avant le jour de la visite planifiée, celle-ci sera annulée.

4.3.2 Les demandes de report

Toutes les demandes de report de date de visite seront gérées par le GIP dans le délai prévu à l'article 4.1, qui en avertira la commune.

Le propriétaire et/ou la commune pourront reporter une visite jusqu'à 4 jours ouvrés avant la date prévue.

Les conditions de report de visite seront précisées dans le courrier ou courriel adressé par le GIP au propriétaire pour lui signaler la nouvelle date de la visite.

La commune sera tenue informée de toutes modifications en lien avec les visites des logements dans le cadre du Permis de Louer.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE REMUNERATION DU GIP

5.1 La rémunération des visites concluant à la décence du logement

La prise en charge financière des visites avec pour conclusion la décence du logement sera assurée par la commune de Ruelle sur Touvre auprès du GIP sur présentation de factures trimestrielles.

Le coût du contrôle est fixé à 172 € au 1^{er} janvier 2026.

Ces coûts seront adressés annuellement au premier janvier en se basant sur l'ordonnance de la commune en vigueur, annexée à l'acte de l'agglomération.

Dans le cas où la commune n'aurait pas transmis l'acte de l'agglomération aux services de la commune de Ruelle sur Touvre, le coût du contrôle est fixé à 172 € au 1^{er} janvier 2026.

5.2 La rémunération des visites concluant à la non décence du logement

La prise en charge financière de la première visite concluant à la non décence du logement sera assurée par GrandAngoulême sur présentation de factures trimestrielles, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne.

Le coût du contrôle est fixé à 172 € au 1^{er} janvier 2026.

5.3 La rémunération des visites suivant une autorisation de mise en location sous réserves

Lorsque la visite conclut à une autorisation de mise en location sous réserves (cotation 1 et 2), le propriétaire doit fournir au GIP les pièces justificatives permettant de vérifier la conformité des travaux réalisés.
Si le GIP l'estime nécessaire, il réalise une nouvelle visite afin de s'assurer que le logement réponde aux critères de décence en vigueur.

Cette visite sera facturée au propriétaire bailleur par le GIP, que le rapport conclut à une décence ou à une non décence du logement, au prix de 172 €.

5.4 La rémunération des visites suivant un rapport de non décence

Lorsque la visite conclut à une non décence de catégorie 3 ou 4, le propriétaire doit déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable suite à la réalisation des travaux prescrits.
Cette demande sera accompagnée d'un chèque à l'ordre du GIP.
Cette nouvelle demande déclenche une nouvelle visite du GIP afin de vérifier la conformité des travaux effectués.

Cette visite sera facturée au propriétaire bailleur par le GIP, que le rapport conclut à une décence ou à une non décence du logement, au prix de 172 €

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Réserve d'une enveloppe financière annuelle

Pour la prise en charge des premières visites concluant à la non décence d'un logement, GrandAngoulême réserve une enveloppe annuelle de 5 000 € pour la rémunération du GIP Charente Solidarités.

Dans le cas où le nombre de visites réalisées conduirait GrandAngoulême à allouer une enveloppe supérieure, il appartient au GIP d'en informer l'agglomération afin d'étudier les modalités et conditions de prise en charge.

6.2 Modalités de paiement

Sur présentation d'une facture par le GIP, la commune s'acquittera du paiement des visites réalisées de façon trimestrielle dans les 30 jours ouvrables.
GrandAngoulême s'acquittera du paiement des premières visites de logements concluant à une non décence dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 Evaluation du dispositif

La gouvernance et l'évaluation du dispositif s'appuient sur un comité technique et un comité de pilotage spécifiques composés des partenaires suivants : GrandAngoulême, communes ayant déployé le Permis de Louer, DDT, Pôle Départemental du Logement l'Habitat Indigne (PDLHI), GIP Charente Solidarités, ADIL.

Le comité technique se réunira trois fois par an ; le comité de pilotage se réunira une fois par an. Ce pilotage s'inscrita plus globalement dans les instances dédiées au parc privé en lien avec le PIG et l'OPAH RU multi sites.

Dans ce cadre, le GIP tiendra à disposition de la commune l'ensemble des analyses de cette action (par secteurs géographiques, par bailleurs...), ainsi qu'un état récapitulatif des logements contrôlés et des suites données.

Un bilan annuel sera transmis à la commune et à GrandAngoulême comprenant notamment les informations suivantes (format permettant une intégration dans le SIG) :

- nombre de demandes d'autorisations de mise en location déposées
- point adresse, référence cadastrale, (typologie) des logements concernés
- nombre de contrôles ayant donné lieu à autorisation
- nombre de contrôles ayant donné lieu à refus, suivis et non suivis de travaux (dont dossiers ANAH)
- nombre de mises en location sans autorisation,
- nombre de sanctions financières

Le GIP transmettra de façon systématique au comité technique du PIG Départemental l'insalubrité les conclusions des contrôles permettant de suspecter des situations d'insalubrité ou de péril.

7.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : RESILIATION

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 9 - DIFFERENDS - LITIGES

9.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 3 exemplaires à Angoulême.

Le 20/02/2025

Pour la Commune de Ruelle sur Touvre Le Maire,	Le GIP Charente Solidarités, La Présidente,	Pour GrandAngoulême, le Vice-Président,
Jean Luc VALANTIN	Sandra BOUCHET	Hassane ZIAT

Annexe : Périmètre du dispositif



Permis de Louer :
Autorisation et Déclaration préalables
à la mise en location de logements
Avenant 1 à la convention de délégation

Entre :
La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane ZIAT, habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,
Et
La Commune de Ruelle-sur-Touvre, représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

Vu la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;
Vu les articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 7 mars 2022 portant sur le déploiement des régimes d'autorisation préalable et de déclaration à la mise en location dans le centre-ville de la commune ;
Vu la délibération n° 144 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 instaurant un dispositif de déclaration et d'autorisation préalables à la mise en location sur la commune de Ruelle-sur-Touvre et la délégation de mise en œuvre à la commune ;
Vu la délibération n° XX du conseil communautaire du 18 décembre 2025 prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 et approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation ;
Vu la délibération n° XX du conseil municipal du XX/XX 2025.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Par délibération n°144 du 13 octobre 2022, GrandAngoulême a instauré un régime d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location sur les secteurs définis par la commune de Ruelle-sur-Touvre et en a délégué la gestion à la commune.

La loi ELAN prévoyait que cette délégation était fixée sur la durée du Programme Local de l'Habitat.

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé est venue modifier l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et préciser que la durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'EPCI.

La convention de délégation entre GrandAngoulême et la commune de Ruelle-sur-Touvre arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc d'en prolonger la durée afin de poursuivre l'action de la commune contre l'habitat indigne.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de délégation entre la commune de Ruelle-sur-Touvre et GrandAngoulême initialement fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La délégation est accordée à la Commune jusqu'au 31 décembre 2027

Article 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président,	Pour la Commune, Le Maire,
Hassane ZIAT	Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_17-DE
Reçu le 16/12/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Ruelle-sur-Touvre

Département : CHARENTE

N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-000127 AD - RAC PROD > 36 - SYSL0007_RUELLEPUYGUILLEN - SYS VI - 16SKVA

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par « Enedis »

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représentée(e) par M. LE MAIRE, M. VALANTIN JEAN LUC, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : MAIRIE 0000 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) » par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé DE PUYGUILLEN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AV 0935 d'une superficie totale de 49359 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 16261P0053 STADE DE PUYGUILLEN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.) (le) Poste de transformation de courant électrique 16291P0053 STADE DE PUYGUILLEN et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficie de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux travaux ou abaissements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des débris résultant de ces opérations.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention) au titre des présentes.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de planter au limite à la proximité des installations et notamment d'entreposer des matériaux inflammables contre la Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi concédés.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

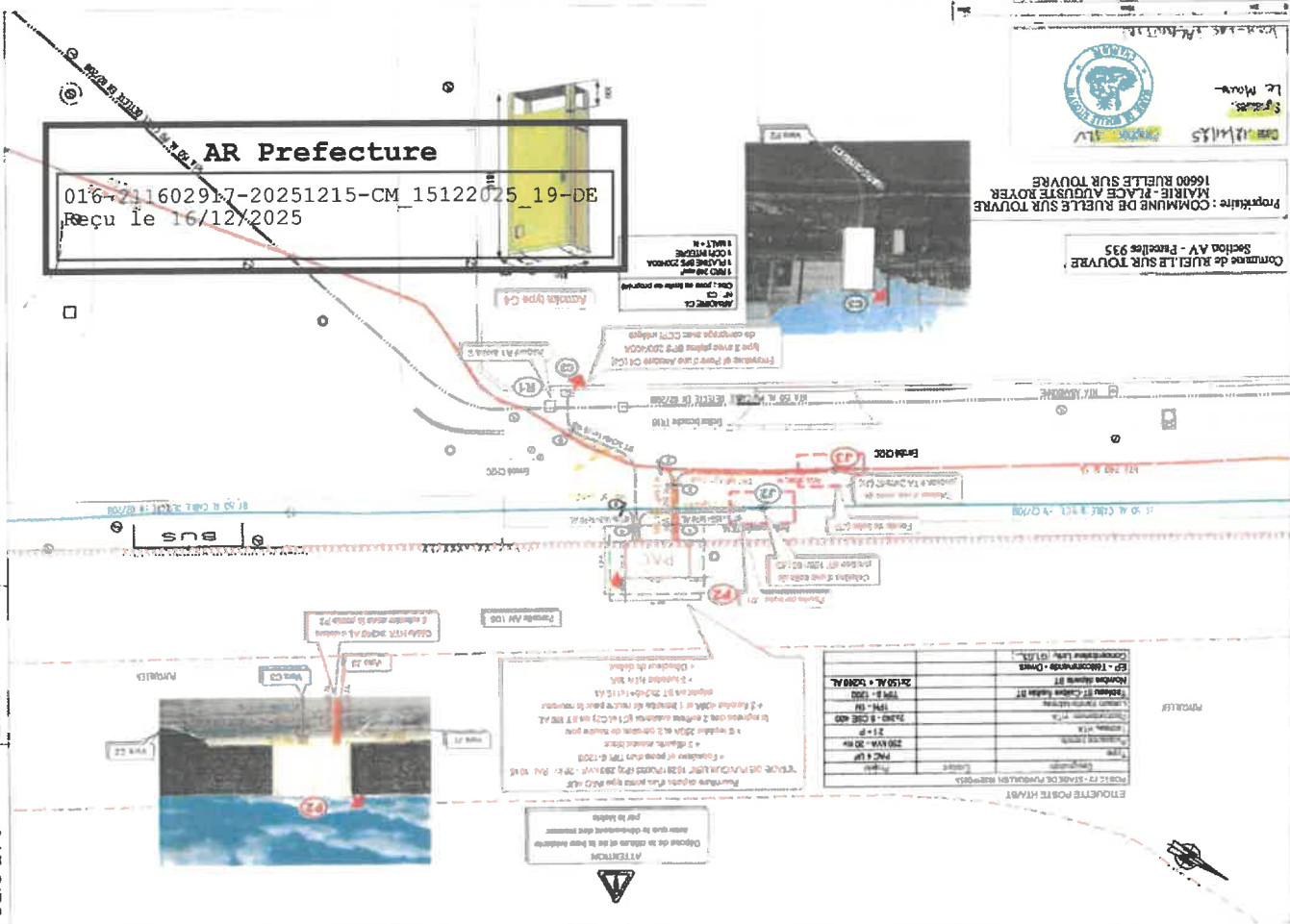
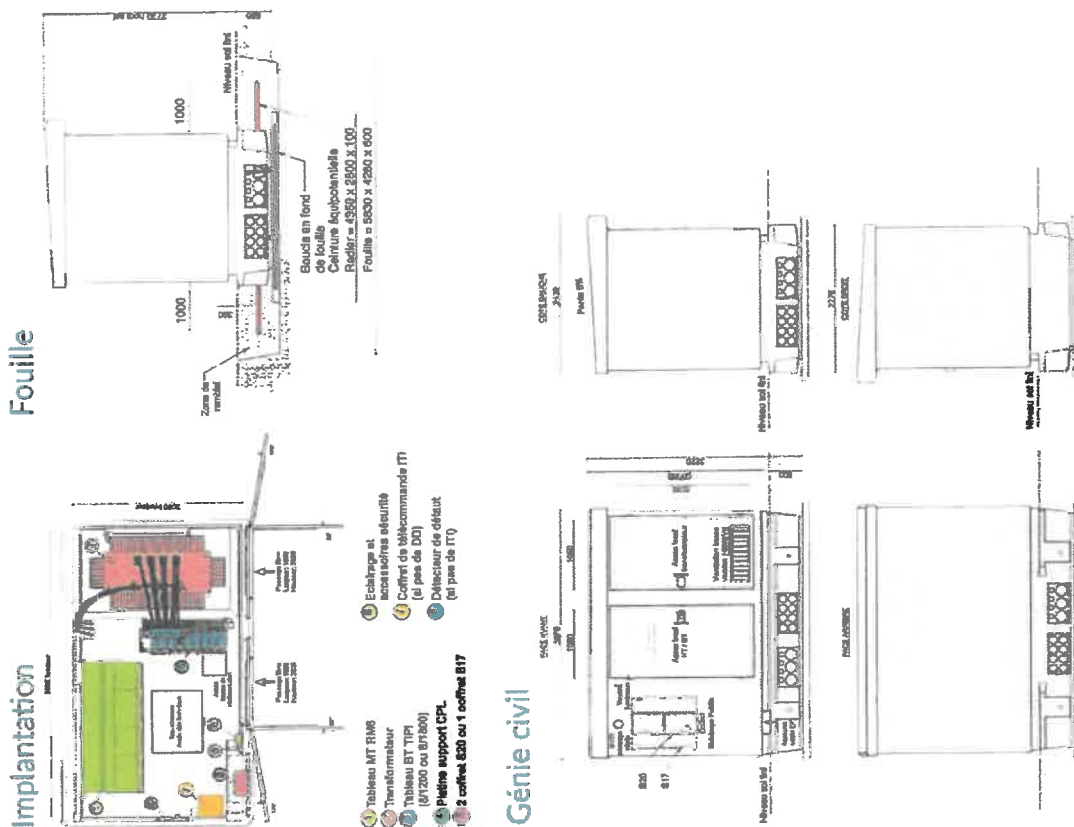
Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - INDEMNITE

PLAN DE POSTE TYPE PAC 4UF



AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_19-DE
Reçu le 16/12/2025



CONVENTION

Pour la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

ainsi que pour

La création d'une plateforme de retournement pour les véhicules de collecte

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex - et représentée par son Président,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, Place Auguste Rouyer BP30053, 16600 Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Et

M. Philippe Bruno PREVOTEL
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 402 rue du Haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

M. Anthony Alain BONNEFONT
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 322 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

Mme Delphine Peggy Nicole BONNEFONT
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 322 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

M. Eric HAMON
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 362 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

M. Philippe Jackie Kleber Marcel MATHIEUX
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 342 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

Mme Valérie MATHIEUX
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 342 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Et

M. Jean Pierre BERCHENY
en qualité de propriétaire en indivision
Adresse : 382 Rue du haut champ blanc - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que pour la création d'une plateforme de retournement pour les véhicules de collecte 1/4

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part, d'autoriser la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, par le service Déchets-Ménagers de GrandAngoulême, sur le domaine privé sis rue du haut champ blanc, 16600 Ruelle sur Touvre, parcelle cadastrée AR n°762, d'autre part, d'autoriser la commune de Ruelle sur Touvre à créer à l'extrémité nord de cette parcelle, une plateforme de retournement pour les véhicules de collecte.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

GrandAngoulême, et la commune de Ruelle sur Touvre interviennent à l'occasion de la signature ou renouvellement de la présente convention par les propriétaires du domaine privé ou leur représentant dûment mandaté.

Les correspondances relatives à cette convention devront être adressées :

Pour la communauté d'agglomération :

Monsieur le Président de GrandAngoulême
Service Déchets Ménagers
25 bd Besson Bey
16000 ANGOULEME

Pour la commune :

Monsieur le Maire
Place Auguste Rouyer
BP30053
16600 Ruelle sur Touvre

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

A – De GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage :

> à collecter en porte à porte les déchets ménagers et assimilés en empruntant la voie privée de desserte à condition que la chaussée supporte la circulation Poids Lourds.

> à assurer l'information des usagers concernant les horaires et les jours de collecte.

B – De la commune de Ruelle sur Touvre

> à financer et réaliser les travaux de création de la plateforme de retournement des véhicules de collecte telle que prévue à l'article 1

> à réaliser ces travaux en 2 phases distinctes :

- Agrandissement de la zone, avec du calcaire pour une durée de 6 mois (temps de stabilisation du calcaire)
- Mise en œuvre d'une couche d'enrobé à chaud sur l'ensemble de la placette de retournement après 6 mois

> à entretenir en bon état de viabilité la zone la voirie de la placette de retournement (espaces enherbés exclus)

Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que pour la création d'une plateforme de retournement pour les véhicules de collecte 2/4



L'entretien courant de la partie de voirie existante en amont de la placette de retournement, sur la parcelle cadastrée AR n°762 est expressément exclue de la présente convention et reste donc à charge de propri/étales.

C - Du bénéficiaire de la présente convention

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage :

- à donner à GrandAngoulême toute facilité d'accès à sa propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention.
- à respecter les règles concernant la présentation des ordures ménagères à la collecte.
- à laisser libre accès à la commune ou toute entreprise mandatée par elle pour la création et l'entretien ultérieur de la plateforme de retournement des véhicules de collecte.

ARTICLE 4 -CLAUSES PARTICULIERES

GrandAngoulême se réserve le droit de suspendre la collecte en porte à porte si les contenants (bacs ou sacs) ne sont pas accessibles.

Il est demandé au bénéficiaire d'assurer la bonne circulation ainsi que la conservation d'un espace suffisant pour d'éventuelles manœuvres de retournement.

Une attention particulière est demandée quand au stationnement des véhicules le long de la voie privée ainsi qu'à l'élagage des arbres afin de ne pas gêner le passage des bennes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du

Elle sera renouvelable par tacite reconduction au 1er Janvier de chaque année.

Elle prendra fin sur dénonciation exprimée avant le 1er Décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Le Bénéficiaire
Nom : Anthony BONNEFONT
Signature :

Le Bénéficiaire
Nom : Delphine BONNEFONT
Signature :

Le Bénéficiaire
Nom : Eric HAMON
Signature :

Le Bénéficiaire
Nom : Philippe MATHIEUX
Signature :

Le Bénéficiaire
Nom : Jean Pierre BERCHENY
Signature :

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Pour la Commune
Ruelle surouvre
Le Maire,

Le Bénéficiaire
Nom : Philippe HAMON
Signature

Le Bénéficiaire
Nom : Valérie MATHIEUX
Signature

AD Prefecture
016-21160291-20251215-CM_15122025_20-DE
Reçu le 16/11/2025

016-211602917-20251215-CM_15122025_20-DE
Reçu le 16/12/2025

Placette à créer

A

五

AR

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_20-DE
Reçu le 16/12/2025

AR Prefecture

016-211602017-20251215-CE_15122025_21-DE
Reçu le 16/12/2025

Numéro voie	Nouvelle appellation (si vide = identique à l'ancienne)	Ancienne appellation	Situation	DPUC (Domaine Public Communal)	linéaire de 1982 /1987	nouveau linéaire
VC 256		Rue Impasse	Centre Ville	DPUC	42	42
VC 289		Rue Route	Les Riffauts	DPUC	142	142
VC 114		Rue	Les Riffauts	DPUC	715	690
VC 211		Rue	Les Seguius	DPUC	59	59
VC 221		Rue	Centre Ville	DPUC	150	150
VC 261		Rue	Centre Ville	DPUC	94	94
VC 243		Rue	Centre Ville	DPUC	94	94
VC 262		Rue	Puygillen	DPUC	87	87
VC 103	Rue	Chemin	Les Riffauts	DPUC	250	250
VC299		Rue	Centre Ville	DPUC	470	470
VC 224		Rue	Les Seguius	DPUC	87	87
VC 205		Rue	Les Seguius	DPUC	150	150
VC 207		Rue	Les Seguius	DPUC	127	127
VC 110		Rue	Les Grands Chamus	DPUC	253	253
VC 109		Rue	Centre Ville	DPUC	925	925
VC 263		Rue	Puygillen	DPUC	86	86
VC 107		Chemin	Les Seguius	DPUC	1600	1600
VC 227		Rue	Les Seguius	DPUC	76	76
VC 294		Rue	Puygillen	DPUC	105	105
VC 298		Rue	Centre Ville	DPUC	200	200
VC 204		Rue	Les Seguius	DPUC	320	320
VC 297		Rue	Centre Ville	DPUC	1180	1180
VC 218		Rue	Centre Ville	DPUC	107	107
VC 230		Rue	Centre Ville	DPUC	202	202
VC 206		Rue	Les Seguius	DPUC	132	132
VC 219		Rue	Centre Ville	DPUC	92	92
VC 266		Rue	Puygillen	DPUC	86	86
VC 292		Rue	Puygillen	DPUC	252	252
VC 249	Rue	Rue	Centre Ville	DPUC	356	356
VC 209		Rue	Les Seguius	DPUC	303	303
VC 252		Rue	Centre Ville	DPUC	78	78
VC 241		Rue	Centre Ville	DPUC	593	593
VC 265		Rue	Centre Ville	DPUC	114	114
VC 281		Rue	Centre Ville	DPUC	500	500
VC 228		Impasse	Les Seguius	DPUC	32	32
VC 105		Chemin	Les Riffauts	DPUC	370	370
VC 112		Chemin	Les Riffauts	DPUC	360	360
VC 229		Rue	Centre Ville	DPUC	130	130
VC 270		Rue	Villement	DPUC	445	445
VC 217		Rue	Villement	DPUC	474	474
VC 273		Rue	Villement	DPUC	400	400
VC 300		Rue	Fourville	DPUC	140	140
VC 220		Impasse	Centre Ville	DPUC	54	54
VC 279		Rue	Maine Gagneau	DPUC	330	330
VC 274		Rue	Villement	DPUC	132	132
VC 233		Rue	Centre Ville	DPUC	131	131
VC 244		Chemin	Centre Ville	DPUC	63	63
VC 201		Avenue	Les Seguius	DPUC	527	527

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM 15122025 21-DE
Reçu le 16/12/2025

VC 201 bis VC 212	Rue	Jean de la Fontaine	Impasse	Jean Antoine	Les Segouins	DPUC	38	38
VC 283			Impasse	Jean Moulin	Lotissement les Riberbeaux	DPUC	172	172
VC 271			Rue	Johann Strauss	Villement	DPUC	300	300
VC 276			Rue	Jonquilles (des)	Le Manot	DPUC	30	610
VC 210			Rue	Jules Michelet	Les Segouins	DPUC	59	59
VC 268			Rue	du lavoir de Fissac	Villement	DPUC	50	50
VC 264			Rue	Lavoisier	Puyguillen	DPUC	207	207
VC 238			Impasse	Lilas (des)	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 275			Rue	Logis de Villement (du)	Villement	DPUC	120	120
VC 280			Impasse	Loriot (du)	Les Grands Chamis	DPUC	78	78
VC 293			Rue	Lumière	Puyguillen - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	160	160
VC 106			Rue	Marcel Chaduteau	Villement	DPUC	178	178
VC 250			Rue	Maréchal Joffre	Centre Ville	DPUC	90	90
VC 225			Rue	Marne (de la)	Les Segouins	DPUC	214	214
VC 239			Impasse	Marronniers (des)	Centre Ville	DPUC	38	38
VC 216			Rue	Maurice Bouchor	Le Maine Gagneau	DPUC	398	398
VC 242			Rue	Maurice Lambert	Centre Ville	DPUC	700	700
VC 269			Rue	Maurice Ravel	Villement	DPUC	461	461
VC 262			Rue	Mésanges (des)	Lotissement des Grands Champs	DPUC	125	125
VC 115	Rue	Laennec	Chemin	Messe (de la)	Puyguillen - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	300	300
VC 258			Chemin	Moulins (des)	Centre Ville	DPUC	65	65
VC 251			Passerelle	Bourg (du)	Centre Ville	DPUC	95	95
VC 267			Rue	passerelle de Fissac (de la)	Villement	DPUC	69	69
VC 214			Rue	Pasteur	Le Maine Gagneau	DPUC	256	256
VC 245			Rue	Paul Bert	Centre Ville	DPUC	203	203
VC 246			Rue	Paul Gros	Centre Ville	DPUC	77	77
VC 290			Rue	Paul Langevin	Puyguillen	DPUC	312	312
VC 237			Rue	Peurliers (des)	Centre Ville	DPUC	33	33
VC 203			Chemin	Plantiers (des)	Les Segouins	DPUC	280	280
VC 295			Chemin	Ponche (de la)	Centre Ville	DPUC	485	485
VC 255			Rue	Port (du)	Centre Ville	DPUC	30	30
VC 102			Chemin	Prés (des)	Les Riffaids	DPUC	910	910
VC 260			Rue	Puyguillen (de)	Puyguillen	DPUC	930	930
VC 108			Avenue	Quai Militaire (du)	Les Segouins	DPUC	675	675
VC 231			Rue	Quatre Evers (des)	Centre Ville	DPUC	120	120
VC 247			Rue	Raspail	Centre Ville	DPUC	310	310
VC 215			Rue	René Gillaud	Le Maine Gagneau	DPUC	300	300
VC 1	Route	Riffaids (des)	Chemin	Riffaids (des)	Les Riffaids	DPUC	2529	1520
	Route	Arnauds (des)	Chemin	Riffaids (des)	Les Riffaids	DPUC	2529	1009
VC 257			Chemin	Ronde du Bourg	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 117			Chemin	Rossignols (des)	Les Grands Chamis	DPUC	202	202
VC 222			Route	Segouins (des)	Les Segouins	DPUC	696	696
VC 223			Impasse	Somme (de la)	Les Segouins	DPUC	66	66
VC 244			Rue	Souvenir (du)	Centre Ville	DPUC	300	300
VC 240			Impasse	Sports (des)	Centre Ville	DPUC	83	83
Page 2151	Chemin	Touvre (de)	Chemin	Des Riffaids à Touvre	Les Riffaids	DPUC	280	280

		Thelis (des) ou Chemin Vert (du)	Chemin	Terres du four (des) Thelis (des)	Villement	DPUC	MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023	
VC 118	Rue		Chemin		Les Riffauts	DPUC	190	164
VC 236			Rue	Tilleuls (des)	Centre Ville	DPUC	69	69
VC 253			Rue	Traversière du Bourg	Centre Ville	DPUC	53	53
VC 104	Rue	Traversière des Riffauts	Chemin	Transversal des Riffauts	Les Riffauts	DPUC	174	174
VC 234			Rue	Union (de l')	Centre Ville	DPUC	434	434
VC 235	Rue	Vaugelline (de)	Route	Vaugelline (de)	Centre Ville	DPUC	391	391
VC 259			Rue	Verdun (de)	Centre Ville	DPUC	300	80
VC 248			Rue	Vergnade (de la)	Centre Ville	DPUC	600	600
VC 213			Rue	Victor Hugo	Le Maine Gagneau	DPUC	280	280
VC 116			Rue	Violettes (des)	Le Manot	DPUC	280	280
VC 301	Chemin	Viville (de)	Chemin	Viville (de)	Les Léchères	DPUC	55	1050
VC 208				Voltaire	Les Segugins	DPUC	127	127
VC 226			Rue	Vosges (des)	Les Segugins	DPUC	68	68
VC 272			Rue	Wolfgang Mozart	Villement	DPUC	255	288
			Allée	Ysengrin	Les Grands Champs	DPUC	126	126
	Rue	Anciens Combattants			Centre Ville	DPUC	100	100
	Rue	Antoine Emilien Jaton			Maine Gagnaud	DPUC	249.8	249.8
	Allée	Auguste Renoir			Lotissement Haut Champ Blanc (1998)	DPUC	170	170
	Rue	Bac du chien (du) chemin			Centre Ville	DPUC	130	130
	Chemin	Font Michaud (de la)			Les Riffauts	DPUC	105	105
VC 288	Rue	Grauge (de la)			Les Riffauts	DPUC	265	266.7
	Avenue	Jacqueline Auriol			Maine Gagnaud	DPUC	831.1	831.1
	Impasse	Johann Strauss			Villement	DPUC	30	30
	Rue	Léchères (des)			Les Léchères	DPUC	390	390
	Impasse	Logis (du)			Les Segugins	DPUC	170	170
	Impasse	Madame Curie			Centre Ville	DPUC	30	30
	Impasse	Mame (de la)			Les Segugins	DPUC	37	37
	Rue	Muguet (du)			Le Manot	DPUC	278	278
	Rue	Nouvelle			Les Segugins	DPUC	75	75
	Impasse	Passerelle (de la)			La Vergnade	DPUC	100	100
	Allée	Paul Cézanne			Lotissement Haut Champ Blanc (1998)	DPUC	80	80
	Rue	Pervanches (des)			Le Manot	DPUC	64	64
	Chemin	Prairie (de la)			Centre Ville	DPUC	110	110
	Rue	Primevères (des)			Le Manot	DPUC	164	164
	Impasse	Puygillien (de)			Puygillien	DPUC	100	100
	Rue	Rosignols (des)				DPUC	250	250
VC 218 bis	Impasse	Solidarité (de la)			Centre Ville	DPUC	50	51
	Passerelle	Segugins (des)			Les Segugins	DPUC	94	94
Page 3/5	Rue	Terres du Four (des)			Villement	DPUC	150	150

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM 15122025 21-DE
Reçu le 16/12/2025

Integration 2022

	Impasse	Vosges (des)	TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE		Les Seguius Villament	DPUC	MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023	80
	Rue	Chanteleurs (de)			Villament	DPUC		738
VC 243 bis	Rue	Sports (des)			Centre Ville	DPUC/DPRC	55	213
VC 248 bis	Rue	Ronde (D.C.N.) (de la)			Centre Ville	DPUC/DPRC	25	132
	Rue	Rouges gorges						195
VC 284	Allée	Camilla Dogneton			Centre Ville	DPUC	65	65
VC 277	Rue	Grande Pièce (de la)			Les Seguius	DPUC	178	178
	Rue	Vallon des Sources (du)			Les Seguius	DPUC	249	249
VC 202	Rue	Marcel Pagnol			Les Seguius	DPUC	630	630
	Rue	Eveil (de l')			Quartier de la Gare	DPUC	104	104
	Rue	Bleuets (des)			Villament	DPUC	70	106
	Rue	Coquillcots (des)			Villament	DPUC	265	265
	Rue	Mas des Theils (du)			Le Mas des Theils	DPUC		188
	Allée	Blaise Pascal			Lotissement Durousseau	DPUC		190
	Rue	Magnolias (des)			Lotissement de la Gaurichone	DPUC		227
	Allée	Grandes Forges (des)			Les Seguius	DPUC		174
	Route	Poste manquée (de la)			La Fontaine des Riffauds	DPUC		318
sous total								39855,6

01 21 1602917-251215-1512025 21-DE
 Recu le 16/12/2025
 AR Prefecture
 Integration 2014
 Integration 2017
 Integration 2018

Voies semi privées / semi publiques nécessitant une mise à jour éventuelle chez le notaire					linéaire partie privée en mètres	linéaire partie publique en mètres	
VC 111	Rue	Jean Elis			privée/DPUC	215	800
VC296	Impasse	Ponche (de la)		Centre Ville	privée/DPUC	240	70
VC 291	Rue	René Descartes		Puyguillen	privée/DPUC	165	220
VC 285	Rue	Haut champ blanc (du)		Centre Ville	privée/DPUC	164	266
	Allée	Orée de la Bracomme		Loissement 4M Promotion	privée/DPUC	368	92
							1448

PLACES DE LA COMMUNE CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL						mètres carrés
VC 401	Place	Champ de Mars (du)		Centre Ville	DPUC	2381
	Parking	Croix Rompue (de la)		Centre Ville	DPUC	685
VC 404	Place	Ecoles (des)		Les Riffauds	DPUC	1809
VC 405	Place	Eglise (de l')		Centre Ville	DPUC	626
Page 4/5	Parking	Chemin des Prés (du)		Les Riffauds	DPUC	125
	Parking	Graune (de la)		Les Riffauds	DPUC	300

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_21-DE
Reçu le 16/12/2025

VC 406	Place	Puyguitlen (de)	TABIEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MI	Puyguitlen	DPUC	6000
	Place	Auguste Rouyer			DPUC	DECEMBRE 2023
	Parking	Charles Moraud		Centre Ville	DPUC	1269
	Parking	Complexe Colette Besson (du)		Puyguitlen	DPUC	2637
	Place	Modeste Pierron		Les Seguiens	DPUC	2260
VC 403	Place	Gare (de la)		Quartier de la Gare	DPUC	1662
VC 402	Place	Montalbert		Centre Ville	DPUC	2907
	Place	Ormeaux (des)		Centre Ville	DPUC	850
	Parking	Pont Neuf (de la rue du)		Les Ribéreaux	DPUC	473
	Parking	René Giliardie		Le Maine Gagneau	DPUC	480
	Parking	Site de la Porte		Puyguitlen	DPUC	1100
	Place	Saint-Jacques		Centre Ville	DPUC	1900
	Parking	stade de Vaugelline		Centre Ville	DPUC	2040
	Place	allée Camille Dogneton		Centre Ville	DPRC	471
	Parking	Auguste Renaud		Villement	DPUC	1160
				Total		34925

TOTAL LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE ET METRES CARRÉS PLACES PUBLIQUES au 09 decembre 2024			
Total voirie publique communale	41 303,60	mètres linéaires	
Total places publiques	34 925,00	mètres carrés	

AR Prefecture

016-211602917-20251215-CM_15122025_21-DE
Reçu le 16/12/2025

AR Prefecture

DECISION DU MAIRE

016-211602917-20251204-DECIS_02_VC-25-AR
Reçu le 04/12/2025

PRISE PAR DELEGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/VC/2025

Le Maire de la ville de RUELLE SUR TOUVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 ;

DECIDE**Article 1 : Monsieur le Maire décide les virements suivants :****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	VIREMENT DE CREDITS
011	815221-020	-5 000,00
65	65568-020	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	ARTICLE	VIREMENT DE CREDITS
781	21828-781-020	5 000,00
782	2161-782-845	-5 000,00

Article 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 4 décembre 2025,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du
Pour Le Maire, DGS

Caroline TILAUD



Le Maire,
Jean-Luc VALANTIN





TOUVRE Prefecture

016-211602917-20251029
Reçu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 05 CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Ruelle sur Touvre organise des interventions d'associations au sein des écoles de la Commune lors du temps périscolaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention d'initiation musicale est signée avec l'Association A.M.R. dont le siège social est situé 89 Rue de Puyguillen Site de La Porte 16600 Ruelle-Sur-Touvre qui s'engage à animer les temps périscolaires des écoles élémentaires Robert DOISNEAU et Jean MOULIN.

Article 2

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques de l'organisation de la prestation qui aura lieu :

- Du 4 Novembre 2025 au 23 Juin 2026 (soit 28 séances)
- Aux écoles élémentaires Robert DOISNEAU et Jean MOULIN de 16h30 à 17h30, le mardi

Le coût de la prestation est fixé à huit cent euros (850,00€).

Article 3

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELE SUR TOUVRE, le 29 Octobre 2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31/10/2025
Et publication ou notification
Du 31/10/2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD



Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

RUELLE

sur TOUVRE **Prefecture**

016-211602917-20251029-DECIS. 06 CS 25
Reçu le 31/10/2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06 CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Ruelle sur Touvre organise des interventions d'associations au sein des écoles de la Commune lors du temps périscolaire.

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention d'initiation à la Capolera est signée avec l'Association Expressao Capolera Charente dont le siège social est situé 7 impasse de Béchelina 16000 Angoulême qui s'engage à animer les temps périscolaires des écoles élémentaires Robert DOISNEAU et Jean MOULIN.

Article 2

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques de l'organisation de la prestation qui aura lieu :

- Du 6 Novembre 2025 au 30 Juin 2026, hors vacances scolaires (soit 52 séances)
- Aux écoles élémentaires Robert DOISNEAU et Jean MOULIN de 17h00 à 18h00, les jeudis et vendredis

Le coût de la prestation est fixé est à mille huit cent vingt euros (1.820,00€).

Article 3

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 29 Octobre 2025

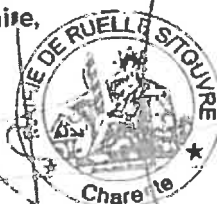
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31/10/2025
Et publication ou notification
Du 31/10/2025
Pour Le Maire, la Maire



Caroline TILLAUD



Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

RUELLE

TOUVRE Prefecture

016-211602917-20251023
Reçu le 31/10/2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07 CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Ruelle sur Touvre organise des interventions d'associations au sein des écoles de la Commune lors du temps périscolaire.

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention d'initiation aux jeux de société est signée avec Monsieur AUER Marc dont le siège social est situé 295 Rue du Haut Champ Blanc 16600 Ruelle-Sur-Touvre qui s'engage à animer les temps périscolaires et à prêter les jeux de société à l'école élémentaire Robert DOISNEAU.

Article 2

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques de l'organisation de la prestation qui aura lieu :

- Du 3 Novembre 2025 au 30 Juin 2026
- A l'école élémentaire Robert DOISNEAU de 17h00 à 18h15, 8 interventions

Le coût de la prestation comprenant les interventions et la location des jeux de société est fixé à cinq cent quatorze euros et quatre-vingt centimes (514,80€).

Article 3

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELE SUR TOUVRE, le 29 Octobre 2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31/10/2025
Et publication ou notification
Du 31/10/2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILLAUD



Le Maire



Jean-Luc VALANTIN